



05

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de janvier 2021 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus)

AGRICULTEURS SOUMIS AU RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE ET DÉPOSANT UNE DÉCLARATION CA12A ANNUELLE

Date limite de télétransmission du bulletin d'échéance n° 3525 bis relatif au quatrième trimestre 2020.

10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU PASRAU (revenus de remplacement) de janvier 2021 et le télépaiement (paiement mensuel).

11

ENTREPRISE SOUMISE À LA TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en janvier 2021.

15

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Date limite de télépaiement du solde de l'IS, de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 octobre 2020.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de janvier 2021 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel)

TAXES SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de janvier 2021. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 15 et 24 février 2021, dépôt et paiement de la déclara-on mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en janvier (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUE À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- Dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de janvier 2021 (déclara-on n° 2753) ;
- Dépôt de la déclaration relative au mois de janvier 2021 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclara-on n° 2777).